


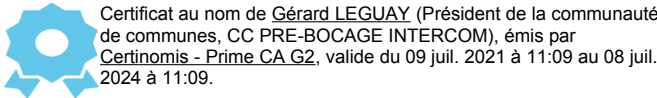



Bordereau de signature

DOC_2022_3_DECISION_PDT_SIGNATURE

CONVENTION MAISON CITOYENNE

Signataire	Date	Annotation
Catherine Pingault, <i>POPCP</i>	07/12/2023	
William Basset, <i>DIR_AG</i>	07/12/2023	
Gerard Leguay, <i>President</i>	08/12/2023	 
<i>POPCP</i>		

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_POPCP



DECISION DU PRESIDENT N° 2023-039

- **OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITON LOCAUX MAISON CITOYENNE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant que dans le cadre de la création d'une maison citoyenne à Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé), la commune de Caumont-sur-Aure met à disposition à titre gratuit (sauf charges locatives) de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI), des locaux pour y accueillir les services Relais Petite Enfance (RPE), Point Info 14/France Services et le local Jeunes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à la maison citoyenne avec la commune de Caumont-sur-Aure.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay le 7 décembre 2023

Signé par : Gerard Leguay

Date : 08/12/2023

Qualité : Président

Le Président
Gérard LEGUAY

